



Compte rendu Groupe de travail Brexit

18 avril 2019

Sous la présidence de Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef du service des ressources humaines, un groupe de travail portant sur le Brexit s'est réuni le 18 avril 2019. Elle était accompagnée de représentants du SRH et de la DGAL et de Magali Pecquery, directrice adjointe de la DRAAF Hauts-de-France.

Pour l'Alliance du Trèfle, y ont participé Laurence Appourchaux et Annick Pinard.

Laurence Venet-Lopez indique que cinq points seront abordés lors de cette réunion.

I. Conclusions du Conseil européen du 10 avril

Pauline Cazaban, cheffe du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), indique que le délai octroyé au royaume-Uni pour permettre la ratification de l'accord de retrait a été prolongé lors du Conseil extraordinaire du 10 avril. La date butoir est fixée au 31 octobre 2019 et le retrait est effectif le 1^{er} du mois suivant la ratification de l'accord par le Royaume-Uni.

Néanmoins si l'accord n'est pas ratifié le 22 mai, le Royaume-Uni doit procéder aux élections du Parlement Européen et s'il ne le fait pas, la sortie du Royaume-Uni se fera le 1^{er} juin sans accord.

Aujourd'hui, même si le Royaume-Uni a annoncé qu'il organiserait les élections, les travaux se poursuivent en prenant comme hypothèse de début du Brexit la date du 1^{er} juin.

2. Les effectifs

Benjamin Genton, sous directeur du pilotage des ressources et des actions transversales, indique qu'un appel à candidature spécifique a été réalisé (Note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2018-855 du 20/11/2018).

Une première vague de recrutement de 50 agents a eu lieu fin 2018-février 2019. Un accord interministériel doit permettre de recruter 100 ETP-t supplémentaires au cours de 2019 dont 35 agents supplémentaires déjà recrutés en mars et l'affectation en septembre d'un agent sortant de l'ENSV.

La cible de 185 ETP à la fin de l'année 2019, avec le recrutement de 53 agents en mai et de 47 agents en septembre est en attente d'une validation interministérielle.

Il présente un tableau des effectifs par poste de contrôle frontalier (PCF) et précise que le recrutement de vétérinaires, seuls habilités à signer les Documents Vétérinaires Communs d'entrée (DVCE) pour les produits animaux ou animaux, a été important lors de la première vague de recrutement, moins important pour la deuxième vague et qu'il devra être élevé pour la troisième vague.

3. Fonctionnement des postes frontaliers

Pauline Cazaban indique que les nouveaux PCF Brexit ont été agréés le 11 avril par la Commission européenne.

Benjamin Genton détaille les prévisions d'ouverture des PCF qui fonctionneront tous 7 jours sur 7. Seuls les sites de Dunkerque et de Calais (Port et Eurotunnel) fonctionneront 24 heures sur 24, ce qui n'existe pas encore au MAA. Ces trois sites représentent 80 % du flux des marchandises venant du Royaume-Uni en France, la France recevant 80 % des marchandises destinées à l'Union Européenne.

En ce qui concerne les flux, Pauline Cazaban précise qu'il n'y a pas aujourd'hui pas de statistiques fiables et qu'un important travail d'identification, d'estimation est en cours. Beaucoup de produits de la pêche et de viandes viennent du Royaume-Uni.

Benjamin Genton estime que les taxes douanières et les redevances vont conduire à une réorganisation des flux (moins de petits lots). Il rappelle l'enjeu pour la France et la Région Hauts-de-France de maintenir l'activité économique avec le Royaume-Uni, et la possibilité de passage de marchandises vers la Belgique et les Pays-Bas.

4. Organisations possibles en matière de cycles de travail

Servane Gilliers, adjointe à la sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, indique que le décret n°2000-815 prévoit des garanties minimales, avec les possibilités d'y déroger. Les dispositions de la Directive 2003/88CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, ont également été prises en compte.

Servane Gilliers présente les deux cycles de travail envisagés en indiquant qu'un arbitrage des services du Premier ministre est attendu.

Cycle dit « de la capitainerie »

Le régime prévoit une dérogation aux garanties minimales :

- durée quotidienne de travail et amplitude de la journée de 12h15 maximum,
- repos hebdomadaire de 24 heures au minimum.

Mise en œuvre du cycle :

- les nuits représentent la moitié des obligations de service des agents, la période de référence étant en moyenne de 5 jours,
- une réduction de la durée du temps de travail au minimum à 1466 heures. Dans ce cadre, les agents effectuent 122 journées de travail par an : 61 de jour et 61 de nuit.
- repos au moins 2 dimanches sur 5.

Un exemple réel d'un cycle agent de la capitainerie de Calais sur janvier et février 2019 est présenté.

L'Alliance du Trèfle prend note que 2 dimanches sur 5 sont garantis mais s'interroge sur les samedis, car le week-end (samedi et dimanche) est important pour la vie familiale.

Jérôme Giordano, chargé de mission sur la réglementation générale relative aux personnels au bureau des politiques statutaires et réglementaires, indique que les successions de travail sont sur deux jours consécutifs (travail de jour puis travail de nuit) avec au moins deux jours de repos. Le cycle sur l'année correspond à 2,75 journées de 12 heures par semaine (soit 33 heures par semaine).

L'Alliance du Trèfle demande combien de personnes sont nécessaires pour occuper un poste de travail .

Benjamin Genton et Magali Pecquery précisent que 7 personnes sont nécessaires pour occuper un poste.

Cycle des douanes

Le cycle prévoit une dérogation aux garanties minimales :

- durée maximale quotidienne de travail de 14 heures,
- repos quotidien minimum de 6 heures,

Mise en œuvre du cycle :

- durée hebdomadaire du cycle de 36 heures en 3 fois 12 heures chaque semaine (2 jours et 1 nuit),
- 5 jours d'ARTT

L'Alliance du Trèfle constate que dans ce cycle, l'agent travaille deux jours pour une nuit. Pour l'organisation du travail, il manque donc des nuits ce qui suppose le recrutement d'agents supplémentaires.

Servane Gilliers précise que les agents des douanes peuvent effectuer d'autres missions en journée, donc le cycle nécessite moins de nuits de travail.

Questions concernant les deux cycles

➤ Possibilité d'envisager un autre cycle propre au MAA

L'administration indique qu'après constat que les contraintes systémiques (travail 7 jours sur 7, 24 heures sur 24) ne permettent pas de respecter les garanties minimales avec le cadre actuel de l'organisation du travail au MAA, elle a cherché parmi des cycles ayant déjà fait l'objet d'une dérogation, ceux qui pouvaient convenir. Les deux systèmes présentés ont déjà été validés par le Conseil d'État.

➤ Fatigue des agents

A la question des organisations syndicales sur la fatigue occasionnée par 12 heures de travail de suite, Servane Gilliers indique que les autres garanties minimales (20 minutes de pause toutes les 6 heures et 45 minutes de pause méridienne) sont conservées.

Magali Pecquery précise que les agents ont été recrutés sur une durée potentielle de 12 heures sur les conseils de Pôle emploi qui a indiqué qu'il y aurait plus de candidats avec un travail réparti sur 3 journées de 12 heures que sur 5 journées.

➤ Compensation samedis, dimanches et jours fériés

Toutes les organisations syndicales demandent à conserver la compensation pour les samedis, dimanches et jours fériés. Des agents en centrale, dans les DRAAF et les DD(CS)PP vont être concernés.

L'administration indique que la compensation du week-end nécessite l'embauche d'ETP supplémentaires et que les heures du week-end ne peuvent dépasser 13 heures.

La compensation horaire est donc remplacée par une compensation indemnitaire car, dans le cycle classique, le temps de travail génère du crédit de temps que les agents ne pourront pas récupérer. Il est prévu une revalorisation des heures de nuit de 14,93€ pour tous les agents.

L'Alliance du Trèfle constate que les vétérinaires contractuels qui ont une compensation horaire aujourd'hui pour les samedis, dimanches et jours de fête travaillés vont percevoir une indemnité de nuit maintenant identique à celle des autres agents.

Laurence Venet-Lopez et Benjamin Genton indiquent qu'il est prévu un groupe RIFSEEP supérieur pour les ISPV et le recrutement au 2^{ème} niveau du référentiel pour les vétérinaires contractuels.

Les compensations du week-end sont supprimées uniquement pour les agents des SIVEP en 7j/7 et 24heures/24. Les agents intervenants ponctuellement en renfort resteront sur les cycles normaux du MAA et bénéficieront des indemnités d'astreintes identiques à celles des DDI.

L'intervention de personnes d'astreinte sur cycle classique donne de la souplesse au dispositif en permettant de faire venir en renfort quelqu'un hors cycle SIVEP.

L'Alliance du Trèfle attire l'attention de l'administration sur l'amplitude horaire nécessaire pour un agent de Lille ou d'Amiens qui viendrait en renfort à Calais ou Dunkerque (12 heures de travail plus deux fois 1h30 de trajet).

➤ Consultants

A la question portant sur les consultants Alenium consultant et PWC, Benjamin Genton indique qu'ils ont été recrutés en appui de la DRAAF, au départ pour les cycles de travail, mais qu'ils se sont occupés du dispositif transitoire. Le résultat (récupérations mais pas de congés) ne correspond pas à ce que veulent les agents, et le système proposé risque de ne pas durer.

➤ Équipes actuellement en poste dans les PCF

L'Alliance du Trèfle demande si les agents des équipes actuelles des PCF seront soumis au cycle de travail Brexit.

L'administration indique qu'il a été décidé à Dunkerque, dont l'équipe en place fait actuellement du contrôle sur containers multi-pays, de conserver deux équipes : une équipe « containers » qui restera sur les horaires fixes actuels, et une équipe « camions » qui sera sur les horaires Brexit (7j sur 7, 24h/24) avec des contrôles simplifiés. Une instruction ministérielle prévoit la montée en puissance par paliers des contrôles.

➤ **Responsabilité pénale individuelle du contrôleur**

Les organisations syndicales soulèvent le problème de la responsabilité pénale individuelle du contrôleur qui aura laissé passer une marchandise sans la contrôler physiquement, conformément à l'instruction, et sur laquelle on découvrira une anomalie à destination. Plus le système est allégé et plus le risque est grand.

➤ **Possibilité de réduction des horaires d'ouverture**

L'administration indique que sa volonté est de faire un retour d'expérience au bout de quelques mois pour voir s'il est possible de réduire les horaires, mais aujourd'hui la situation est la suivante :

- Calais - Port : un ferry arrive toutes les 45 minutes et le parking peut loger le contenu de deux ferries.

- Calais-Eurotunnel : une navette arrive toutes les 20 mn et la nuit il y a plus de camions que de voitures.

Les organisations syndicales alertent sur les difficultés avec les transporteurs hors Royaume-Uni qui voudront bénéficier des mêmes horaires. C'est sur ces sites qu'il y aura le plus de pression.

➤ **Formation des agents**

Une formation des agents complémentaire est prévue pour la 2^{ème} vague et les recrutements suivants, ainsi qu'un e-learning.

Tous les PCF ont été sollicités et les gens formés lors de la 1^{ère} vague pourront former les autres sur la base du volontariat. En tout 80 agents en poste dans les PCF doivent en accueillir 180 !

➤ **Informatique**

L'Alliance du Trèfle demande s'il est prévu une assistance informatique 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Pauline Cazaban indique que les agents ont reçu une formation Traces, que les pannes de Traces sont très rares, que l'équipe de maintenance de Traces est très efficace, mais qu'il n'y a pas de hot-line en permanence. En cas de panne, le recours au papier est toujours possible.

L'Alliance du Trèfle demande si, en cas de recours au papier, la ressaisie a posteriori des DVCE dans Traces sera obligatoire.

Pauline Cazaban indique que la ressaisie sur Traces ne sera pas obligatoire.

Les arrêtés présentés au CTM du 10 avril sont transitoires et seront remplacés par le cycle retenu. Ils seront présentés au premier CTM du 25 avril et peuvent encore être modifiés.

Lors du deuxième CTM sera présenté le dispositif pérenne (projet de décret), si l'arbitrage de Maignon intervient d'ici là.

Laurence Venet-Lopez invite les organisations syndicales à faire remonter leurs questions avant le CTM du 25 avril.



5. Suivi médical spécifique

Servane Gilliers indique que le suivi médical est imposé par la dérogation garanties minimales et le travail de nuit. Ce nouveau rythme de travail entraîne des prescriptions médicales particulières et un renforcement de la traçabilité des risques professionnels et du rôle du CHSCTM et des CHSCT locaux.

Les organisations professionnelles soulèvent le problème de la médecine de prévention. L'administration reconnaît que la situation est satisfaisante pour les régions Hauts-de-France et Bretagne, mais pas en Normandie.